

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société METAL FINITIONS
en vue de régulariser la situation administrative d'un atelier de traitement de
surfaces sur le territoire de la commune de Chambly**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement ses articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-15 ;

Vu décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement, livre V, titre I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 12 février 2021 et complétée les 25 mars et 30 avril 2021 par la société METAL FINITIONS, sise rue Nicolas Copernic, 60230 Chambly, en vue de régulariser des installations de traitements de surfaces ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités de l'établissement ne sont pas soumises à autorisation et relèvent du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La demande d'enregistrement présentée par la société METAL FINITIONS afin de régulariser les installations d'un atelier de traitement de surfaces sur son site sis rue Nicolas Copernis, 60230 Chambly, est soumise à consultation publique du lundi 5 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application des articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. La consultation publique porte sur la demande de régularisation administrative des installations d'un atelier de traitement de surfaces, relevant de la rubrique n°2656-2-b, pour l'activité soumise à enregistrement.
2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou une décision de refus.
3. Le dossier de consultation publique comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3, à R. 512-46-6 du code de l'environnement, à savoir :
 - la demande d'enregistrement,
 - une carte au 1/25 000,
 - un plan à l'échelle de 1/200,
 - la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
 - la proposition du type d'usage futur du site,
 - la situation de l'établissement dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000,
 - les capacités techniques et financières de l'exploitant,
 - un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
 - les éléments de conformité aux plans et programmes.

4. Dès l'affichage et pendant la durée de la consultation publique, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Chambly aux heures d'ouverture habituelles ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public> :

5. Durant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Chambly, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise par lettre (Direction départementale des territoires - Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – Société METAL FINITIONS».

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de la consultation publique.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Chambly dans le département de l'Oise, de Champagne-sur-Oise et Persan, dans le département du Val d'Oise.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation à régulariser et son emplacement, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis sera également publié deux semaines avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Oise et dans le département du Val d'oise.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A l'issue du délai de consultation du public, le registre mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation sera clos par le maire de Chambly et adressé à la préfète de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'enregistrement, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation publique.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Chambly, Champagne-sur-Oise et Persan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires

Société METAL FINITION

Monsieur le Sous-préfet de Senlis

Messieurs les Maires de Chambly, Champagne-sur-Oise, Persan

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de France

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de
l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France